

## Droit des cartels (du point de vue des entreprises)

### De quoi s'agit-il?

Pour les entreprises, les infractions au droit des cartels peuvent entraîner de lourdes amendes (jusqu'à 10% du chiffre d'affaire des trois dernières années), une atteinte à la réputation et d'innombrables heures d'enquête.

### En quoi les entreprises sont-elles concernées?

Une grande partie des activités commerciales courantes présente des risques au regard du droit des cartels. Dans une entreprise de construction, les organes concernés sont:

- Conseil d'administration
- Direction
- Collaborateurs

### Que cherchent à atteindre les associations?

- Éviter les infractions au droit des cartels
- Soutenir les entreprises de construction dans leurs activités quotidiennes
- Fournir des règles de conduite applicables aux collaborateurs

### 1. Informations générales:

**Quel est le but du droit des cartels?** Le droit des cartels protège une concurrence efficace.

**À qui s'applique le droit des cartels?** Le droit des cartels s'applique aux entreprises privées et publiques.

#### Qu'est-ce qu'une entreprise au sens du droit des cartels?

Est une entreprise tout acteur du marché engagé dans le processus économique, qui offre ou acquiert des biens ou des services. Les regroupements d'entreprises tels que les groupes peuvent suivant les cas également être considérés comme des entreprises.

**Quand la loi sur les cartels est-elle applicable?** La loi sur les cartels s'applique lorsqu'un comportement commercial a pour but ou pour effet de restreindre, de limiter ou de fausser la concurrence.

- **Cartels:** Sont interdits les accords («cartels») entre concurrents et entre partenaires commerciaux concernant les prix, les clients ou les territoires. La manière de communiquer et la force obligatoire d'éventuels accords passés sont sans importance. Les accords peuvent être passés entre concurrents (accords horizontaux) ou entre des entreprises occupant différents échelons du marché (accords verticaux).

- **Abus de position dominante:** Il est interdit d'abuser d'une position dominante. Les entreprises disposant de plus de 60% de parts de marché sur un marché donné sont en général réputées occuper une position dominante. Il est interdit à de telles entreprises de désavantager leurs partenaires commerciaux ou leurs concurrents par leur comportement sur le marché.

#### Exemple de cartel horizontal:

Deux collaborateurs d'entreprises concurrentes se rencontrent par hasard durant leurs loisirs. Au cours de la conversation, l'un des collaborateurs mentionne qu'en raison de l'augmentation des prix des matières premières, son entreprise augmentera ses prix de vente au trimestre suivant.

#### Exemple de cartel vertical:

Un collaborateur d'une entreprise rencontre un fournisseur. Ce dernier souhaite fixer le prix de revente de ses produits que l'entreprise devra ensuite appliquer vis-à-vis de ses clients.

## 2. Pratiques autorisées

- L'échange d'**informations accessibles au public** (par ex. les rapports annuels).
- L'échange d'informations et les accords (consortiums) **manifestement favorables à la concurrence.**
- Les **entretiens** avec des concurrents, pourvu qu'aucune information sensible ou confidentielle ne soit échangée.

### Exemples:

- L'entreprise A s'informe à propos des produits et des prix de l'entreprise B sur le site Internet de cette dernière.
- L'entreprise A informe l'entreprise B de l'excellent travail d'une agence de marketing qu'elle recommande à B.

## 3. Pratiques interdites

- **Prix:** Il est interdit d'échanger des informations sur les prix, les rabais, les éléments de tarification, les stratégies tarifaires.
- **Répartition:** Les ententes relatives à la répartition de clients, de projets, de territoires, de quantités, etc. sont interdites.
- **Échange d'informations:** Il est interdit d'échanger ou de révéler des secrets d'affaire.

### Exemples:

- Les cinq grandes entreprises de construction de routes s'entendent pour qu'à l'avenir, chacune d'entre elles n'accepte plus que des clients d'un certain territoire.
- Les concurrents A et B s'entendent pour que B ne livre pas ses marchandises à certains clients de A. En contrepartie, A ne débauchera pas la clientèle de B.

## 4. La conduite

En tant qu'entreprises de constructions, vous vous engagez pour une concurrence efficace. Pour cette raison, nous mettons en œuvre les prescriptions de la loi sur les cartels et les prenons en compte dans notre activité quotidienne. Les infractions à la loi sur les cartels ne sont pas tolérées et sont sanctionnées.

### Généralités

- **Attention:** Aucune informations concernant les prix, les quantités, les clients ou les régions ne sont échangées entre concurrents.
- **Souçon:** En cas de questions, de doutes ou de suspicion de conduites critiques: restez calme et contactez votre supérieur.
- **Information:** Sensibiliser les collaborateurs, les informer activement concernant les risques et les sanctions pour les entreprises et les collaborateurs.

### Entretiens/séances avec les concurrents:

#### Avant la séance:

- Envoyer/demander l'ordre du jour. En cas de soupçon de contenus «critiques»: exiger des adaptations. En cas de doute, ne pas participer.

#### Pendant la séance:

- Rédiger ou faire rédiger un procès-verbal.
- Si la discussion porte sur des points délicats au regard du droit des cartels: le mentionner et le faire inscrire au PV, si nécessaire quitter la séance.

#### Après la séance:

- Avoir un regard critique sur les réunions ayant par le passé thématiquement des sujets délicats au regard du droit des cartels.
- Éviter ces réunions à l'avenir.

### Exemple:

Lors d'une séance avec un concurrent, celui-ci se met soudain à parler d'une offre imminente dans un projet: vous interrompez immédiatement votre concurrent, le notez au PV et informez votre supérieur. En cas de doute, vous quittez la séance.